

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHASTREIX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BABUT, Maire

Date de la Convocation : 16 mars 2017

Etaient présents : Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Elisabeth CHARBONNEL, Roger GATIGNOL, Philippe VALLON, Bernadette GOIGOUX, Jacques GALISSON.

Excusés :

Absents : James LAIRE – Romain GUILLAUME

Secrétaire de séance : Christine GARDETTE

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour, un Certificat d'Urbanisme pour une construction sise « aux Bories ». Le conseil municipal donne son accord.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VALLON qui présente le compte administratif de la Commune et ce, suite à la réunion de la Commission « Finances »

Elisabeth CHARBONNEL fait remarquer qu'il convient de refaire les Restes à Réaliser en recettes puisque les subventions de l'opération « secrétariat de Mairie » ont été omises.

Ainsi, à l'unanimité des présents, le vote du compte administratif Commune est reporté.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VALLON qui présente le compte administratif concernant l'ASSAINISSEMENT et ce, suite à la réunion de la Commission « Finances ».

Après délibéré, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion ASSAINISSEMENT est adopté.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION – EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VALLON qui présente le compte administratif de l'EAU et ce, suite à la réunion de la Commission « Finances »

Après délibéré, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion EAU est adopté.

Elisabeth CHARBONNEL interpelle le conseil municipal concernant la possibilité de « rejoindre » un syndicat plutôt que les sociétés telles que VEOLIA ou autre.

4 – DESIGNATION D'UN REFERENT – FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un référent Frelon Asiatique et propose de désigner Christine GARDETTE.

Après délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal désigne Christine GARDETTE

5 – DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Percepteur demande au conseil municipal de prévoir la dissolution du budget lotissement qui ne présente plus aucune opération depuis plusieurs années maintenant.

Après délibéré, le conseil municipal, n'ayant pas les résultats de ce budget, décide de repousser la dissolution de ce budget.

6 – ELECTRIFICATION LOCAL DE CHASSE

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis par le SIEG (pour un montant de 2980 euros) et ENEDIS (pour un montant de 1259.97 euros) ainsi que par Monsieur PERRON (pour un montant de 896.69 euros)

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire appel à Monsieur PERRON, électricien concernant l'électrification du local de la chasse pour un montant de 896.69 euros et 1665.42 euros (intérieur – armoire électrique, néon, consuel, prise de terre...)

7 – CU ROCHON – LES BORIES

Monsieur le Maire expose le projet de Monsieur ROCHON qui consiste à faire une extension du bâtiment, la création d'un gîte ainsi que l'implantation de trois chalets. Il rappelle que Monsieur et Madame ROCHON ont un enfant qui serait scolarisé à l'école de La Tour d'Auvergne . Il rappelle également que le chemin d'accès « aux bories » est un chemin non goudronné et que la partie finale de ce chemin, est un chemin privé.

Après délibéré, (3 voix pour et 5 voix contre), le conseil municipal se prononce défavorablement quant à l'octroi de ce certificat d'urbanisme à cause du déneigement. En effet, la commune ne sera pas en mesure d'assurer le déneigement de cette voie compte tenu du fait que l'enneigement est particulièrement important sur cet endroit de la commune, que le chemin situé à partir du Mont jusqu'au chemin privé de la Borie est un chemin non goudronné.